

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DU CODE
DL'ENVIRONNEMENT,
POUR LES AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DU LANTISSARGUES,
BASSINS DU PARC MONTCALM SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER,
PORTES PAR MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Prescrite par Arrêté Préfectoral n°2018-I-1264 en date du 20 novembre 2018
Réalisée du jeudi 20 décembre 2018 à 10h, au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE

Dossier d'enquête publique N° E18000138 /34
Commissaire enquêtrice : Martine ARQUILLIERE CHARRIERE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- A - PRESENTATION DE L'ENQUETE - page 3**
 - A1. Objet de la demande d'enquête
 - A2. Contexte et intérêt du projet
 - A3. Objectifs et caractéristiques du projet
 - A4. Cadre juridique – Références administratives - page 6
 - A5. Composition du dossier d'enquête - page 7
 - A6. Etude Globale du dossier - page 9
 - A7. Etapes Préalables à l'ouverture de L'enquête - page 21
- B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE - page 22**
 - B1. Ouverture et préparation de l'enquête publique - page 22
 - B2. Accomplissement des formalités – Déroulement de l'enquête - page 25
 - B3. Formalités après l'enquête publique 28
- C - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES page 29**
 - C1. Relation comptable des observations page 29
 - C2. Analyse synthétique des observations page 30 à 31.

ANNEXES au RAPPORT D'ENQUETE

- **Annexe R 1** : Justificatifs des Mesures de publicité :
- **Annexe R 2** : Documents du dossier administratif mis à l'enquête.
- **Annexe R 3**:
 - **Procès- Verbal de synthèse et Annexes** (Registres d'enquête - les courriers et documents remis par le public au cours de l'enquête – les 2 courriers reçus après clôture de l'enquête.
 - **Mémoire en réponse du Responsable de Projet**, et note complémentaire sur courrier n° 4 et compte rendu visite du site du 26/08/2015 après inondation.
 - Annexe 1 : Projet du parc Montcalm - Notice d'aménagement général – AVP Avril 2018
 - Annexe 2 : Document de présentation – Réunion publique du 16 septembre 2017.
 - **Délibération du Conseil Municipal Ville de Montpellier** - n° V 2019 -010 du 6 février 2019

Abréviations

- **L'EAI** : L'Ecole d'Infanterie et d'Artillerie (Caserne Le Pic, secteur des Chasseurs, Parc Montcalm).
- **CE** : Code de l'Environnement
- **D d'A E** : Demande d'Autorisation Environnementale
- **Com Enq** : Commissaire Enquêtrice
- **A H** : Aménagements hydrauliques
- **DDTM** : Direction Départementales des Territoires et de la Mer
- **P P R I** : Plan de prévention des risques inondations
- **S D H** du Lantissargues : Schéma Directeur Hydraulique du Lantissargues
- **Q 10** : Occurrence de crue 10 ans
- **P-V Synt** : Procès-Verbal de Synthèse
- **L'A E** : L'Autorité Environnementale
- **Les mesures d'E R C** : Les mesures d'Evitement, Réduction, Compensation.
- **R de Projet** : Responsable du Projet

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A - PRESENTATION DE L'ENQUETE

A-1. Objet de l'Enquête publique – Prescription

L'enquête publique concerne les AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU LANTISSARGUES - BASSINS DU PARC MONTCALM SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER,

Les aménagements hydrauliques ayant pour objectif de prévenir les inondations (1), sont soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre au Code de l'Environnement (Article L 214-3) ; procédure qui comporte une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale Loi sur l'Eau.

(1) : aménagement hydraulique au sens défini à l'article Art. R. 562-18 du CE: La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine avec un aménagement hydraulique est réalisée par l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques),

Les aménagements hydrauliques du parc Montcalm sont destinés à protéger les habitations des inondations correspondant à une crue décennale du Lantissargues ; conformément aux principes et dimensionnement défini au Schéma Directeur hydraulique du bassin versant du Lantissargues approuvé (2008).

Le projet d'aménagements hydrauliques définis au niveau du Parc Montcalm s'inscrit dans le cadre de l'opération de reconversion urbaine du site de l'EAI qui comporte l'aménagement de la ZAC de l'EAI (secteurs Caserne et Chasseurs) et la rénovation du parc Montcalm.

Situation et historique du projet

Le Parc Montcalm fait partie de l'ancien site militaire de l'EAI localisé à l'Ouest de l'Avenue de Toulouse entre l'Ecusson et la Croix d'Argent.

Le périmètre du site de l'EAI élargi aux franges urbanisées, porte un projet de reconversion urbaine d'une superficie de quarante d'hectares ; l'emprise est redécoupée en 3 secteurs.

Le secteur du Parc Montcalm (20 ha) est requalifié par des aménagements paysagers et des équipements sportifs et de loisirs, et il intègre les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations.

Le demandeur et bénéficiaire de l'Autorisation Environnementale est la collectivité Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'autorité compétente pour la prévention des risques inondations.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (D d'AE) soumis à l'enquête publique porte sur le périmètre du parc Montcalm défini au dossier, et concerne le projet d'aménagements hydrauliques du Parc Montcalm destinés à :

- L'écêtement des crues du Lantissargues pour protéger des inondations les habitations autour du parc ; conformément aux principes et dimensionnements du Schéma d'aménagement hydraulique du bassin versant du Lantissargues.
- Assurer la reprise hydraulique des sous bassins de rétention de la ZAC de l'EAI ; conformément aux études hydrauliques réalisées sur le site de l'EAI et les dispositions fixées par l'Etat (DDTM).

L'Enquête Publique est prescrite par l'Arrêté n°2018-I-1264 en date du 20 novembre 2018, de monsieur le Préfet de l'Hérault, dans les formes prévues aux articles R 123-9 à R123-23 du CE

A-2 Contexte du Projet

Le Projet d'Aménagements hydrauliques au sein du Parc Montcalm répond à un objectif principal de protection des inondations, et également participe à la gestion hydraulique de l'opération de rénovation urbaine sur le site de l'EAI

A.2-1 Protection du risque inondation du Lantissargues

Le ruisseau du Lantissargues sillonne les quartiers urbanisés de Montpellier, d'Ouest en Sud Est. Alimenté principalement lors d'évènement pluvieux, ses débordements provoquent des inondations notamment au niveau du Parc Montcalm.

- Le risque inondation du Lantissargues est pris en compte par le Plan de prévention des risques inondations (PPRI de la vallée du Lez et de la Mosson) de la commune de Montpellier, approuvé en 2004. Ce plan de prévention a été élaboré sur la base de crues centennales et à valeur de servitude d'utilité publique ;
- La réduction du risque inondation (fréquence et vulnérabilité) est gérée par le Schéma Directeur Hydraulique (S D H) du Bassin versant du Lantissargues (approuvé en 2003, modifié en 2008). Ce Schéma définit un programme d'aménagements hydrauliques à réaliser sur le parcours du ruisseau.
Au niveau du Parc Montcalm le SDAP prévoit 3 bassins de rétention et le recalibrage du ruisseau ; ces aménagement ont été autorisés par arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 au titre de la Loi sur l'eau, mais n'ont pas été réalisés.
- Des adaptations sont à apporter aujourd'hui au projet d'aménagements hydrauliques autorisés en 2006, au niveau du Parc Montcalm. Ces adaptations sont dues à la prise en compte :
 - Du projet de re composition du parc actuel, *dont l'emprise a été modifiée*
 - Du système hydraulique adopté pour la ZAC de l'EAI.
 - Des mesures pour la réduction des impacts des ouvrages et du chantier sur l'environnement
- L'évolution règlementaire concernant la réalisation des systèmes hydrauliques de protection contre l'inondation (Le décret digues – 2015 – 526 du 12 mai 2015) soumet l'aménagement hydraulique du parc à un complément d'autorisation administrative au sens de la nomenclature de la Loi sur l'Eau (article R 562 – 18 du CE). La création d'un système hydraulique ayant pour objectif de réduire les inondations, est soumis à classement et étude de danger en fonction de l'importance de la population protégée (au sens de l'article 214-119-1)
En contrepartie de ces obligations pour la collectivité, sa responsabilité sera dérogée pour tout évènement naturel qui dépasserait le niveau de protection associé à l'aménagement hydraulique.

A.2-2 Le projet de Renouvellement urbain du site de l'EAI

Le site de l'EAI fait l'objet depuis 2011 d'études préalables et de définition de projet, portés par la commune de Montpellier, qui en a confié la maîtrise d'ouvrage à son aménageur SA3 M.

Le projet est aujourd'hui défini dans son ensemble ; il concerne les 3 secteurs à rénover : l'ancienne Caserne Guillaut (en cours de démolition) le secteur partiellement urbanisé des Chasseurs et le Parc Montcalm (Espace vert et terrains de sports).

Il comporte 2 principales opérations :

- Création d'un quartier d'habitation et d'activités économiques sur le site de l'ancienne Caserne et de l'ilot des Chasseurs qui intègre une partie limitée du Parc au nord du ruisseau (Superficie totale

20ha) ; dont le programme de construction est évalué, à 31 000 m² de *plancher (comprenant 2500 logements et 30 000 m² de surfaces dédiées aux activités)*.

L'opération est réalisée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'EAI.

- Création du nouveau Parc Montcalm ouvert au public sur une superficie de près de 20 ha; dont le périmètre intègre la partie sud-est actuellement fermée au sud – Est et le tissu bâti longeant l'avenue de Toulouse - Au nord du Lantissargues, 3 ha du parc actuel ont été rattachés aux secteurs des chasseurs inclus dans la ZAC de l'EAI.

Les 2 opérations sont liées sur le plan, fonctionnel et opérationnel. Le système hydraulique du Parc prend en compte le dispositif de compensation de l'imperméabilisation de la ZAC, dans la conception des ouvrages et le phasage des travaux.

La durée prévisionnelle de réalisation de la ZAC de l'EAI est définie à 10 -15ans - et pour les aménagements du Parc Montcalm à 5 - 6 ans.

A-3 Objectifs et caractéristiques du projet

Le projet hydraulique a pour objectif est d'assurer conformément au SDH du Lantissargues, une protection pour un débit de 16,6 m³ correspondant à une crue décennale ; cet objectif est appelé « niveau de protection ».

Ce niveau de protection, défini au dossier de demande d'autorisation, est atteint par l'ouvrage hydraulique projeté (7 bassins de rétention) d'un volume de rétention total de 27 400 m³.

La réduction de la zone inondable (Q10) est appelée « zone protégée ». Les dispositions réglementaires du PPRI restent applicables.

L'étude évalue à 210 personnes la population actuelle concernée.

Caractéristiques des aménagements du Parc Montcalm

Le projet de requalification du Parc répond à un programme multifonctionnel, résultant de la superposition de 3 enjeux :

Gestion hydraulique du Lantissargues - Espace vert paysagé – Equipements sportifs et de loisirs

Le projet propose sur une emprise de 20 ha à terme, l'aménagement d'un parc public arboré, intégrant les aménagements hydrauliques :

- 7 Bassins de rétention et des fossés hydrauliques décaissés, d'une capacité totale de rétention d'eaux pluviales est de 27 400 m³ - l'emprise cumulée des bassins est de 5,1 ha environ, de profondeurs variables.
- Des passerelles de franchissement. du Lantissargues et autres pour les fossés.
- Le recalibrage du lit du ruisseau du Lantissargues avec re naturalisation de ses berges.
- Des terrains de sports, aires de jeux – et allées pour promenades et déambulation sont aménagés. Des plantations d'arbres d'alignement principalement.

A-4 Cadre Réglementaire – Procédure administrative

A.4 - 1 Procédure d'Autorisation Environnementale

Les ouvrages et travaux hydrauliques destinés à prévenir les inondations - au sens de l'article R 562-18 du C.E - prévus sur le Parc Montcalm, sont soumis aux dispositions du chapitre unique du titre VIII - Du livre Ier du Code de l'Environnement (C E).

En application des articles L.214 -1 à L.214 -6 la réalisation de ces ouvrages et travaux hydrauliques concernent les rubriques réglementaires de la nomenclature (Article R.214-1 modifié par décret n°2017-81) du 26 01 2017) :

- 3.1.1.0 (installations, ouvrages, remblais, ... obstacle écoulement des eaux
- 3.2.3.0 Plans d'eau permanents ou non (bassins d'une superficie globale supérieure à 3 ha)
- 3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Et à ce titre sont soumis à une procédure d'Autorisation environnementale, qui inclut les éléments constitutifs du projet au titre de l'article L.210-1 du C E - « les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire, que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ».

L'ensemble des éléments constitutifs du projet d'aménagement du Parc Montcalm sont portés au dossier de D d'A E soumis à l'enquête publique préalable à l'Autorisation du Préfet dites « Loi sur L'eau ».

A.4 - 2 Autres Articles de la CE visées au dossier de demande d'Autorisation

Article R.181 – 13 et Article R.181- 15-1-IV du CE - Définition de la composition et le contenu réglementaire du dossier de demande pour l'ouvrage hydraulique de classe C tel que défini à l'article R 124-113.

Lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact tient lieu d'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14.

Article 526-18 du CE – Définition d'un aménagement hydraulique précisé par décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 - article 3. Ainsi les bassins de rétention sont bien concernés par rubrique 3.2.6.0

Article R 214 -115 du CE – Champ d'application de l'étude de Danger

L'Article R 214 -115, modifié par décret n°215-526 du 12 mai 2015 article 18 stipule que les aménagements hydrauliques au sens de l'article R 562-18 sont soumis à étude de danger quelle que soit leur classe.

Article R.214 -113 du CE – Classement, modifié par décret n°215-526 du 12 mai 2015 donne le référentiel de classement des ouvrages destinés à prévenir les inondations.

L'arrêté du 7 avril 2017 précise les populations protégées par l'aménagement, et inclut les personnes résidant et travaillant dans la zone protégée.

Articles R.122-2 et suivants, R.112-1 et suivants du CE – Champ d'application de l'étude d'impact et contenu de l'étude.

- Article R.122- 5 du CE – Définition du contenu de l'étude d'impact.
- Article R.122- 9 du CE - Précise que l'avis de l'autorité environnementale doit être joint au dossier de l'enquête publique.

L'étude d'incidence environnementale est prévue par l'article R 181-14 du CE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est prévue au titre des articles L.414-4 et R.414-19 du CE.

Articles L.562-1 et suivants du CE – Régis le Plan de Prévention des Risques Naturels dont les dispositions (servitude d'utilité publique) s'imposent aux travaux et constructions.

- Le Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de Montpellier approuvé le 13 janvier 2004

Article L.211-1 du CE – Stipule que le projet doit être compatible avec une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à ce titre compatible avec tous les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau couvrant le projet.

- Le SDVAM de l'hérault (mis à jour en 2009)
- Le schéma d'aménagement hydraulique du Bassin versant du Lantissargues approuvé en 2003 actualisé en 2008.

A.4 - 3 Les avis et décisions administratives relatives au dossier de demande d'Autorisation

- La délibération du Conseil de la Métropole qui approuve le dossier projet soumis à demande d'autorisation.
- L'Avis simple émis le 31 Aout 2018 par le Préfet de la région Occitanie en sa qualité d'autorité environnementale, sur l'étude d'impact doit être selon R122-9 du CE est joint au dossier d'enquête publique.
- L'Avis émis par la DDTM Service Eau et Risques Nature du 30 aout 2018 jugeant que le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une enquête publique.
- L'Avis émis par la DDTM du 31 aout 2018 - jugeant dossier complet et régulier

A.4 – 4 Disposition Règlementaires et administratives appliquées à l'enquête publique

- Le dossier soumis à l'enquête publique comporte l'Arrête Préfectoral de prescription de l'enquête publique n° 2018-1-1264 du 20 novembre 2018.
- L'arrêté n°2018-I-1264 précise notamment les actes et décisions préalables à l'ouverture de l'enquête publique. Il définit les modalités du déroulement de l'enquête.

A.4 - 5 Les intervenants dans la procédure d'instruction et d'autorisation de la demande d'Autorisation Environnementale

Autorité : monsieur le Préfet de l'Hérault.

Demandeur – Bénéficiaire de l'autorisation : Montpellier Méditerranée Métropole,

Pétitionnaire - Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement hydrauliques : SA 3M par délégation de la commune de Montpellier,

Gestionnaire – Exploitant des aménagements hydrauliques : Métropole Méditerranée Métropole,

Intervenants dans l'instruction du dossier :

- L'Autorité environnementale : la DREAL/Direction Energie Connaissance / Département Autorité Environnementale / Division Evaluation Environnementale, par délégation du préfet de la région OCCITANIE.
- La DDTM service eau, risques et nature

A.5 Composition du dossier d'enquête

A.5 - 1 Le DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE comporte :

- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de reconversion du site de l'EAI du 21 septembre 2016.
- La Délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole qui approuve le dossier de demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique du Parc Montcalm et autorise la demande d'ouverture de l'enquête, du 9 octobre 2017.
- L'accord de la DDTM pour le lancement de l'enquête sur le dossier, par courrier du 31 aout 2018.
- L'Arrêté n°2018-I-1264 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement pour les aménagements de protection des inondations du Lantissargues à Montpellier, du 20 novembre 2018.
- L'Avis d'enquête publique (affiche normalisé) et plan de localisation de l'affichage.
Le registre papier d'enquête publique « Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau » visé par la commissaire enquêtrice.

A.5-2 -Le DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (au titre du L 214-1 et suivants du CE) comporte :

Le « Dossier d'Autorisation Environnementale » (composition régie par l'article R 181-13 de la CE) daté de juin 2018 - (156 pages A3).

Pour précision : Le justificatif de propriété du Parc Montcalm par la commune de Montpellier a été produit avant l'enquête publique – les propriétés privées le long de l'Avenue de Toulouse, en cours d'acquisition amiable, ne concernent pas les aménagements hydrauliques.

Les Annexes

- Annexe 1 - Documents graphiques (Aménagements hydrauliques et Bassins - 11 plans et 1 carnet des ouvrages)
- Annexe 2 - Résumé non technique
- Annexe 3 - Etude d'impact datée de juin 2016 – (371 pages A3) et Cahier des réponses à l'Autorité Environnementale de mars 2017 – (28 pages A3 + *diagnostics*)
- Annexe 4 - Volet naturel de l'étude d'impact (mis à jour juin 2018)
- Annexe 5 – Etude de Danger et ses annexes :
 - AVP
 - Consignes de sécurité
 - Etudes hydrauliques (2014) et courrier DDTM 2006
- Annexe 6 - Arrête Préfectoral du 7 juillet 2006 (autorisant les travaux hydrauliques)
- Annexe 7 – Synthèse des études hydrauliques
- Annexe 8 –Justificatif du pétitionnaire (convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour la réalisation et la gestion des ouvrages hydrauliques dans le Parc Montcalm
- Annexe 9 – Etude Géotechnique

Commentaire A5 du Com enq :

Le dossier présenté à l'enquête est complet et régulier au sens de l'article R.214-8 du code de l'environnement.

Les documents administratifs sont conformes à la procédure requise.

Le dossier de D'A E et ses Annexes est volumineux (près de 4000 pages) du fait des projets pris en compte, et des études techniques qui sont présentés.

Ces études techniques répondent aux enjeux de protection contre les inondations et aux incidences des aménagements sur le milieu naturel et humain.

A.6 Etude Globale du dossier

A.6 - 1 Textes - Procédure administrative relative au Projet (Réf A.4 - 1 à A.4 - 4)

Le dossier de D'A E et ses annexes citent et expliquent les textes législatifs et réglementaires, les actes et documents administratifs aux quels le projet et la procédure se réfèrent.

Notamment les articles du Code de l'Environnement :

Articles L.214 -1 à L.214 -6 au titre desquels les aménagements hydrauliques sont soumis à une procédure d'Autorisation environnementale, qui inclut les éléments constitutifs du projet au titre de l'article L.210-1 du C E.

Article R 214 -115 du CE qui définit le Champ d'application de l'étude de Danger

Article R.181 – 13 et Article R.181- 15-1-IV, qui donne la définition de la composition et le contenu réglementaire du dossier de demande pour l'ouvrage hydraulique de classe C tel que défini à l'article R 124-113.

Article L.211-1 du CE – Stipule que le projet doit être compatible avec une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à ce titre compatible avec tous les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau couvrant le projet.

Articles R.122-2 et suivants, R.112-1 et suivants du CE – Champ d'application de l'étude d'impact et contenu de l'étude

Le dossier comporte les avis et décisions administratives relatives au dossier de demande d'Autorisation.

L'arrêté n°2018-I-1264 précise notamment les actes et décisions préalables à l'ouverture de l'enquête publique. Il définit les modalités du déroulement de l'enquête.

Commentaire A.6-1 du Com Enq :

Le dossier comporte les références législatives et réglementaires qui s'appliquent à :

- la procédure d'autorisation administrative à la quelle est soumise la demande d'Autorisation environnementale et à la composition – contenu du dossier soumis à l'enquête.*
- la réglementation relative aux aménagements hydrauliques destinés à prévenir les inondations et au champ d'application de l'étude de danger.*
- la réglementation relative à l'évaluation environnementale et étude d'impact.*

La procédure et déroulement de l'Enquête publique relative à opération sont définis dans l'arrête préfectoral portant ouverture de l'enquête.

Les actes administratifs d'autorisation de l'enquête et d'approbation préalable du projet sont produits au dossier.

Les dispositions législatives relatives à l'enquête publique relative à l'opération susceptible d'affecter l'environnement s'appliquent (article 123-1 à L123- 18 du CE).

A. 6. 2 Information du public sur le Projet

Le projet du Parc Montcalm n'est pas soumis à une procédure de concertation préalable.

Il a fait l'objet d'une autorisation d'aménager – Permis d'Aménager datant de 2018)

Les études de projet sur l'ensemble du site de l'EAI menées depuis 2012, ont fait l'objet de présentations au public au cours de leur élaboration :

- La phase de concertation avec la population sur la période 2012- 2013, a permis de cadrer, notamment les principes d'aménagement du Parc :
 - Parc, en tant que lieu de convivialité appropriable
 - Réinventer le rapport au Lantissargues (renaturalisation du ruisseau)
 - Dimension sportive et de loisirs
 - Dimension de protection contre inondations du Lantissargue (bassins d'écroulement prévu au schéma hydraulique).
- L'étude d'impact environnemental a été mise à disposition du public en 2016.
- Une présentation en réunion publique des modifications apportées au projet suite à la concertation :(Article Midi Libre 17 septembre 2017 (Annexe R 3 – Mémoire en réponse du R de projet – annexe 2) :
 - Suppression du passage d'une ligne de tramway dans le parc (dans la partie la plus boisée)
 - Augmentation de la surface du Parc ouverte au public passant de 15 ha à 20 ha.
 - Bassins de rétention

Commentaire A.6 -2 Com Enq :

L'information du public effectuée dans le cadre de la concertation sur le projet de reconversion urbaine du site de l'EAI , a permis une évolution notable du projet initial , notamment avec le déplacement de la ligne de tramway .

Des attentes exprimées sur le Parc Montcalm, en termes d'usages et de qualité environnementale du projet ont été prise en compte (équipements de loisirs et mesures de compensations écologiques).

A 6.3 Le Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Aout 2018 (156 pages A3)

Le résumé non technique reprend l'essentiel des éléments (26 pages A3)

1 -En préalable le document précise:

- Le projet d'aménagement du Parc Montcalm participe à l'aménagement (reconversion urbaine) du site de l'EAI.
- Le dossier de demande d'autorisation ne porte que sur le projet d'aménagement du parc Montcalm.
- La désignation du demandeur Montpellier Méditerranée Métropole, attributaire de l'autorisation environnementale en tant qu'autorité compétente pour la prévention des risques inondations, ainsi que le pétitionnaire SA 3M, maître d'ouvrage de l'opération.
- le dossier constitue le document d'incidence dans le cadre de la « Loi sur l'eau » pour l'aménagement du parc Montcalm.

Il présente le contexte du projet sur le plan du site et de l'historique de l'opération.

Il définit l'intérêt du projet au travers de son objectif de protection des habitations des inondations au niveau du parc Montcalm, correspondant à une crue décennale du Lantissargues.

2- La composition réglementaire du dossier de D d'AE au titre de l'article R-181-13 de la CE, pour les opérations soumises à autorisation est rappelée. L'étude du dossier permet de constater qu'elle est conforme. La formalisation du titre de propriété du parc a été communiqué (extrait cadastral) avant l'enquête publique et mise au dossier.

Les objectifs du projet d'aménagements hydrauliques du Parc Montcalm sont précisés :

- protéger les habitations des inondations correspondant à une crue décennale du Lantissargues, au niveau du Parc Montcalm ; conformément aux prescriptions du Schéma d'aménagement hydraulique du bassin versant du Lantissargues.
- assurer la reprise hydraulique des sous bassins de rétention de la ZAC de l'EAI.
Les études hydrauliques et le plan général des aménagements hydrauliques concernent l'ensemble du site de l'EAI et traite les eaux de ruissellement du bassin versant du Lantissargues.

Le dossier comporte également la définition des aménagements du parc ouvert au public pour les espaces arboré et les équipements sportifs et de loisirs, du fait de leur caractère connexe aux ouvrages hydrauliques, et pour la compréhension du projet d'ensemble sur le Parc Montcalm .

L'objectif de protection contre les inondations, est d'assurer conformément au Schéma Directeur Hydraulique (SDH) du Lantissargues, un « niveau de protection » pour un débit de 16,6 m3 correspondant à une crue décennale.

- Ce niveau de protection, défini au dossier de demande d'autorisation, est atteint par l'ouvrage hydraulique projeté (7 bassins de rétention) d'un volume de rétention total de 27 400 m3.
- Il se traduit par une réduction du champ d'expansion actuel des crues du Lantissargues, au niveau du Parc Montcalm pour les crues décennales (Q10).
L'emprise au sol retranchée de la zone inondable est appelée « zone protégée ».
Les illustrations – pages 114-115-116 du dossier d'autorisation « Etat projeté des zones inondables » à occurrence Q10 et Q100 », présentent l'emprise réduite des zones inondables et les zones protégées après la réalisation des Aménagements Hydrauliques.
- L'étude évalue à 210 personnes (dont 170 résidents) la population actuelle qui serait protégée (crues décennales) par l'aménagement hydraulique du Parc Montcalm.
Ce nombre (*) permet de positionner l'ouvrage en classe C et soumet son autorisation à une étude de danger appropriée.
(* : Population comprise entre 30 et 3000 personnes)
Cette capacité répond à celle inscrite au SDH du Lantissargues de 26 800 m3, qui a été calculé sur la base des données pluviométriques du BCEOM 2003, pour une occurrence de 10 ans (Q10).

Toutefois il est relevé une évolution sur les références pluviométrique des études hydrauliques : Selon le texte de la Délibération (3M n° 14858) du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2017, l'actualisation des données pluviométriques « pluies de projet », qui intègre les derniers événements pluviométriques de 2014 et 2015, modifie l'occurrence de la crue de 10 ans à 6 ans (Q6). L'incidence de ce changement fait l'objet d'une réponse du Responsable de projet.

3- Le système de gestion hydraulique (eaux pluviales) projeté dans le Parc est issue de l'étude hydrologique réalisée à l'échelle du Bassin versant du Lantissargues et de l'analyse hydraulique (modélisations) à l'échelle du projet d'ensemble sur le site de l'EAI (Annexe 5 Etude de Danger : Annexe 3 Etude hydraulique)

L'étude hydraulique de 2014 définit sur la base d'une occurrence de 10 ans :

- la volumétrie totale des bassins dans le parc à 30 000 m3 (période intense de 2h) ; elle évolue lors de la mise au point du projet à 27 400 m3.
- le débit de fuite de 6,2m3/s (période intense de 15mnts) est calé sur un débit maximum sous l'avenue de Toulouse de 10,5 m3.
- le fonctionnement général des bassins : Déversement en cascade.
- Le recalibrage en méandre du ruisseau (plus large et pentes adoucies)

Les bassins aménagés restent accessibles au public en dehors des périodes d'intensité pluvieuses.

Les principes du système ont été validés par la DDTM, pour le dossier Loi sur l'eau (courrier 8 avril 2016), sur la base d'une occurrence de crue de 10 ans :

- Limitation du débit de l'ouvrage hydraulique de l'Avenue de Toulouse, à 10,5 m³
- Compensation de l'imperméabilisation de la caserne (ZAC), dans le Parc
- Changement de bassin versant pour alléger les écoulements d'un collecteur unitaire rue Lepic
- Séparation des volumes de compensation de la Caserne d'avec ceux d'écêtement des crues, et autres dispositions spécifiques aux aménagements hydrauliques sur la caserne

4- Caractéristiques des aménagements hydrauliques dans le projet de requalification du Parc Montcalm

Le projet de requalification du Parc répond à un programme multifonctionnel, dont les aménagements et usages sont à concilier.

Sa conception résulte de la superposition de 3 enjeux :

Gestion hydraulique du Lantissargues - Espace vert paysagé – Equipements sportif et de loisir -

Le projet propose sur un périmètre élargi à terme (20 ha) l'aménagement d'un parc public arboré pour activités de plein air, intégrant les aménagements hydrauliques; il comporte :

- 7 Bassins de rétention et des fossés hydrauliques destinés à réguler les crues du Lantissargues, dont la capacité totale de rétention d'eaux pluviales est de 27 400 m³ - l'emprise cumulée des bassins de régulation est de 5,1 ha environ - Annexe 3 Etude d'impact.
Les bassins sont décaissés sur des profondeurs variables (selon les plans de l'AVP – Annexe 1 Documents graphiques) allant de 2 m à près de 4m. Le talutage (30 à 45%) est en palier le long des allées.
- Le recalibrage du lit du ruisseau du Lantissargues et création de passerelles de franchissement.
- Des terrains de sports, aires de jeux (12 unités) – des allées larges (10/15m) pour promenades et parcours sportifs – cheminements plus étroits pour déambulation, entre les bassins.
- Des plantations d'arbres d'alignement principalement (339 arbres supprimés pour les travaux dont 30 d'intérêt écologiques et 1518 arbres plantés).
En dehors des bassins ces espaces maintenus à l'altimétrie actuelle, ne seront plus inondables après réalisation des aménagements hydrauliques.

Le projet d'aménagements hydrauliques sur le Parc Montcalm reprend les dispositions du projet initial autorisé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2006, et porte les évolutions suivantes :

- -Le volume de rétention augmente de 26 900m³ à 27 400 m³ – le verrou hydraulique sur le Lantissargues limite le débit aval à 4,2m³/s.
- Le stockage est réalisé par 7 bassins (au lieu de 3 initialement) implantés au centre du Parc réalisés par décaissement/remodelage du relief, fonctionnant en cascade.
- Le renvoie du débit hydraulique résiduel du secteur caserne de la ZAC s'effectue dans le bassin de rétention de 900 m³ à l'entrée du parc et transite par fossé jusqu'au dernier bassin du Parc.
- L'installation d'ouvrages de régulations : Déversoirs, fossés d'équilibre.
- La requalification des berges et le reprofilage en long du cours d'eau, avec la création de passerelles de franchissement du ruisseau, des fossés inter bassin et surverse de sécurité.

Le fonctionnement des bassins est décrit et illustrés pour des évènements de retour de 3,4 mois à exceptionnel .La sollicitation des bassins s'effectue depuis un déversoir amont – un verrou hydraulique bloque le débit en aval à 4,2 m³/s – le débit de pointe (crue décennale) est de 16,6 m³ et le débit de fuite en aval , en fin de parcours des 3 étage, est de 1,5 m³. Le remplissage des bassins est limité à des intensités significatives (retour de l'ordre de 4 à 9 mois) ; les premiers flux sont évacués par fossé.

5- Modalités d'exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SA 3M, qui est l'aménageur de l'opération de reconversion du site de l'EAI.

Les travaux d'aménagement du Parc sont prévus en 3 phases, pour maintenir un accès partiel au public, pendant toute la durée des travaux.

La dernière phase autorisant la mise en service du système hydraulique dépend du déménagement du CROUS annoncé pour 2023.

La durée prévisionnelle de réalisation de la ZAC de l'EAI est définie à 10 -15ans - et pour les aménagements du Parc Montcalm à 5 - 6 ans.

Le raccordement des sous bassins de rétention de la ZAC aux bassins du Parc sera adapté en fonction de l'avancement opérationnel de la ZAC.

Les dispositions destinées à la préservation de l'environnement et à la sécurité des usagers sont prévus (Plan de préservation de l'environnement et de prévention des risques inondations).

L'étude d'incidence environnementale du projet qui évalue l'impact temporaire et permanent du projet prévoit des mesures en faveur de la réduction des impacts sur le milieu naturel et humain.

6- Incidences environnementales du projet – Mesures d'ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

Les incidences environnementales du projet hydraulique et les mesures d'ERC sont étudiées dans le cadre de l'Etude d'impact et reportées au dossier de D d'A E. (Annexe 3 et cahier de réponses à l'Avis de l'Autorité Environnementale) et dans l'Annexe 4 du dossier d'Enquête - Volet naturel de l'étude d'impact (mis à jour juin 2018).

L'emprise des zones inondables avant et après travaux est illustrée et permet d'apprécier les réductions d'emprises le long du Lantissargues.

7-Gestion de l'infrastructure hydraulique

Le projet prévoit l'organisation à mettre en place pour l'exploitation de l'ouvrage hydraulique (Classe C), son entretien et sa surveillance sont définies dans l'étude de danger (Annexe 5).

Y sont précisés les procédures à suivre notamment pour l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en période de crue (visites programmées et consécutives aux événements – procédure de vigilance et d'intervention en fonction du niveau d'alerte)

La gestion de l'ouvrage hydraulique est assurée Montpellier Méditerranée Métropole, autorité compétente et bénéficiaire de l'autorisation environnementale.

L'entretien des bassins est abordé dans l'Annexe 1 Documents graphiques - II 9 - notice d'entretien sans spécification sur les surfaces des bassins.

Commentaire A.6-3 Com Enq :

Le dossier présenté à l'enquête est complet et régulier au sens de l'article R.214-8 du code de l'environnement.

Les documents administratifs sont conformes à la procédure requise.

Le dossier de D d'A E et ses Annexes est volumineux (près de 4000 pages) du fait des projets pris en compte, et des études techniques qui sont présentés.

Ces études techniques répondent aux enjeux de protection contre les inondations et aux incidences des aménagements sur le milieu naturel et humain.

Le dossier de demande d'autorisation comporte les éléments visés à l'article R181- 13 du CE, avec la formalisation du titre de propriété porté au dossier.

- Le dossier précise :

- le contexte - site et l'historique - du projet*
- les objectifs et principes d'aménagements hydrauliques adoptés en lien avec le S D H P du Bassin versant du Lantissargues et les études hydrauliques sur le site de l'EAI.*

- La conception et le fonctionnement du système hydraulique (site EAI et parc Montcalm) sont expliqués et illustrés. Le dossier graphique (Annexe 1) apporte des précisions sur l'implantation et la configuration des bassins et des autres aménagements.
- La description des ouvrages, les modalités d'exécution des travaux, de suivi et d'exploitation sont détaillés.
- L'étude d'incidence environnementale (2/3 du dossier) reprend les éléments de l'étude d'impact complétée suite à l'avis de l'Autorité environnementale, et de l'étude de danger.

Le dossier permet de comprendre le projet hydraulique en tant qu'ouvrage et modalités d'exécution ainsi que son impact dans le site du parc Montcalm.

Certains aspects comme l'intégration paysagère et fonctionnelle des bassins de rétention dans le parc public n'est pas très explicite notamment au niveau des accès et usages envisagés dans les bassins et très réaliste sur l'aspect du paysage restructuré.

Les bassins sont considérés comme des ouvrages de rétention et de dépollution dans l'étude d'impact.

A.6.4 Les Annexes

Les Annexes sont au nombre de 9

Elles comportent principalement :

- Les documents graphiques pour la compréhension du projet d'ensemble dans le Parc (Annexe 1)
- Des études définies par la réglementation :
 - Etude d'impact / Réponse à l'avis de l'AE : Annexe 3
 - Etude de danger : Annexe 5,
- Des études techniques spécialisées dans les domaines du projet :
 - Etudes Hydrauliques dont la synthèse est présentée en Annexe 7
 - Etude Géotechnique en Annexe 9
 - Volet naturel de l'étude d'impact en annexe

A 6.4.1 Annexe 1 - Les documents graphiques dossier AVP – Détail estimatif des travaux

Ils comportent les plans et carnets d'ouvrages du projet hydraulique au stade de l'Avant –Projet.

Les plans d'aménagements hydrauliques et des bassins sont produits à petites échelles (1/200° au 1/20°) et permettent d'apprécier les tracés, dimensions en plan et profil des bassins.

La profondeur des bassins varie de 2 à 3m, et le bassin n°2 au sud du parc atteint une profondeur de 3,8m.

Les coupes sur les allées présentent les talus des bassins en 1 pente ou avec palier (pente de 30% à 45%).

La plateforme du parc apparaît sectorisée par des cheminements entre bassins dénivelés et les aires de jeux.

Le dossier comprend le plan de plantation d'arbres, de l'éclairage, ainsi que les détails des mobiliers, des grilles de clôture du Parc, et de l'ensemble des 12 espaces et équipement de jeux et sportifs.

Le montant des travaux VRD, mobiliers, équipements sportifs et plantation est évalué à 13 M d'€ H.T + 0,6M€ de clôture et portails du parc. Le détail indique un poste terrassement à 2,9 M d'€ et un poste Plantation Espace vert à 1,23 M d'€.

A.6.4.1 Annexe 3 - Etude d'impact (juin 2016 371 pages) – Avis de l'Autorité Environnementale et Cahier des réponses à l'A E (107 pages + diag- Mars 2017)

L'étude d'impact concerne la reconversion du site de l'EAI (39,5 ha).

Rédaction conforme aux articles 122-1 et suivants et 122-2 et suivants de la CE

1- Présentation du Maître d'ouvrage et de l'objet, contenu et objectif de l'IE :

- L'objet du projet est la reconversion urbaine sur le site l'EAI (ZAC de l'EAI et aménagement hydraulique du Parc Montcalm) ; considéré comme 1 seul programme de travaux, en raison de leurs liens fonctionnels (protection contre les risques inondations, gestion des eaux de ruissellement et coordination des travaux)
- L'appréciation des impacts est effectuée à l'échelle de l'ensemble du programme.

2 – Résumé non technique

3 - Description du projet

Description du programme d'aménagement et de construction de l'ensemble du site de l'EAI.

Concernant le parc Montcalm, sont pris en compte les aménagements hydrauliques modifiant la topographie : Volume des bassins 30 000m³ + 900 m³ pour la caserne – profondeur de 0,5m à 3 m – Déblais de 120 000m³ – surface décaissée 4,3 ha – impact moyen du sous-sol sur 2m.

4 - Analyse de l'Etat initial de la zone et milieux susceptibles d'être affectés par le projet

- Mise en évidence des principaux enjeux et définition des niveaux de sensibilité des milieux, sur les 13 thématiques :

Niveaux de sensibilité forte à moyen

- Milieu physique :
 - Hydrologie et gestion des eaux pluviales (eaux superficielles)
 - Risques naturels et technologiques: sur le volet inondation et moyenne sur la pollution des sols
 - Urbanisme (respect du PLU) et Déplacement (accessibilité site et modes doux)

Niveau de sensibilité modéré pour l'Hydrologie – Habitats faune et flore – Paysage et Occupation du sol – équipements logements – contexte foncier réseaux divers – cadre de vie /ambiance sonore –qualité de l'air

5 - Analyse les effets positifs et négatifs directs, indirects, temporaires et permanents, à courts, moyen et long terme du projet sur l'environnement, et mesures de suppression, réduction et compensation identifiés (cumulés) - Modalités de suivi des mesures en phase chantier et exploitation – Bilan des impacts, mesures, et impacts résiduels en phases temporaire et d'exploitation.

Sur le Bilan des impacts et les mesures, impacts résiduels

- Phase temporaire (chantier en 3 phases sur 4 à 5 ans)
 - Milieu naturel :
 - Destruction d'habitat d'espèce et d'individus : Niveau Impact fort – Mesures de réductions et d'accompagnement (calendrier des travaux –accompagnements écologique chantier et milieu) = > Niveau impact résiduel faible à modéré
 - Paysage : Niveau Impact fort - Mesures d'intégration paysagères et propreté du chantier = > Niveau impact résiduel faible
 - Commodités voisinage : Niveau Impact fort – Mesures de réduction des nuisances sonores – éloignement déchets - mesures contre pollution sols = > Niveau impact résiduel faible
- Phase exploitation -
 - Milieu naturel
 - Destruction d'habitat d'espèce et d'individus Niveau Impact fort – Mesures de réduction (calendrier adaptés aux enjeux et accompagnement écologique, respect des emprises en défens, gites avifaune et micro-habitat....), = > Niveau impact résiduel faible.
 - Milieu physique
 - Modification topo - ressource en eau et risques inondation = Niveau impact moyen inchangé.
- Niveau de l'impact résiduel des travaux positif sur :
 - la ressource en eau – la maîtrise de la gestion des crues
 - Paysage – occupation du sol

- Patrimoine historique (réhabilitation)
- Contexte socio-économique (création de logements et d'activités)
- Modalités de déplacement (création voirie modes doux – stationnement)

6- Analyse des effets cumulés (avec les autres projets connus) (R 214-6)

L'analyse ne relève pas d'effets cumulés négatifs, excepté l'impact sur les conditions de déplacement et nuisances associées.

7- Principales solutions et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Force du Projet du Parc : Paysage - Espace vert - équipement sportifs loisirs appropriables – ouverture sur Avenue de Toulouse

Faiblesses du Projet : défaut de réalisme : Images d'ambiance contextuelles incertitude sur maîtrise foncière le long Avenue Toulouse.

8- Eléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet avec documents d'urbanisme et de planification.

Le projet répond aux objectifs du SCOT de Montpellier Agglomération et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, il est compatible avec le SAGE Lez, Mosson, Etang Palavésiens

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des risques inondations (2004) et considéré compatible avec l'ensemble des Plans d'action, de prévention et de gestion, schémas directeurs visées aux codes de l'environnement et des transports.

9- Mesures d'évitement de réduction et de compensation des effets du projet

Les mesures en faveur de l'environnement sont rappelées et font l'objet d'un chiffrage détaillé par affectation.

Celles à réaliser sur le Parc Montcalm concernent :

- L'Aménagements paysagers et hydrauliques
- Les mesures en faveur de la biodiversité : Accompagnement chantier – mesures de défense de la faune et respect biodiversité Chiffrage travaux et mesures

10- Méthodes utilisées pour l'élaboration de l'étude (documentation, méthodologie par domaines.....)

14 - Etude d'incidence exigée au titre des articles R 414-19 du CE (Evaluation simplifiée des incidences sur sites Natura 2000 (Zones d'influence -Etat des lieux écologiques – analyse des incidences du projet : Aucune destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire – identification des espèces animales d'intérêt communautaire pouvant être dérangées ou habitats altérés: Lézards des murailles – Lézard Catalan – Tarente de Mauritanie - chiroptérifaun – Huppe et Petit duc scops – L'impact du projet sera faible à négligeable après mise en place mesures de réduction et d'accompagnement (calendrier adaptés aux enjeux et accompagnement écologique, respect des emprises en défens, gîtes avifaune et micro-habitat....),

L'avis simple de l'AE sur l'EI concerne la qualité de l'étude et la prise en compte de l'environnement. (Article 1271 du CE) ; il tient compte de l'avis du préfet sur question environnementale et de l'ARS.

L'AE prononce un avis globalement positif et recommande au stade des études opérationnelles l'apport d'éléments plus précis concernant le projet et sa mise en œuvre (permettant au M d'Ouvrage de qualifier précisément les effets du projet et de justifier les mesures qu'il propose de mettre en place. Sur Le contexte et présentation du Projet

L'AE considère l'opération sur le site de l'EAI (40ha) dans son ensemble ; les projets de Création de quartier d'habitation et les aménagements du parc sont connexes et liés.

L'AE considère que les aménagements hydrauliques du parc réalisent un volume de stockage de 30 000m³ pour permettent l'écrêtement des crues avec temps de retour décennal et permettent la compensation de l'imperméabilisation de la ZAC ; les 2 projets à ce titre ne font l'objet que d'un seul dossier loi sur l'eau qui porte à la fois sur le volume de rétention d'EP pour compensation de l'imperméabilisation et les ouvrages d'écrêtements du Lantissargues.

Sur les enjeux l'AE identifie :

Milieu humain (cadre de vie, santé, déplacement)

Milieu naturel (gestion des EP)

Sur la qualité de l'étude d'impact

Constata que l'étude présente les éléments prévus au R 122 – 5 du CE

Considère que le Résumé non technique manque de visibilité et ne présente pas le projet du Parc ni le phasage prévisionnel de l'ensemble projet, et recommande de compléter et d'illustrer le document pour favoriser sa compréhension du projet et des enjeux.

Sur la prise en compte de l'environnement, l'AE :

-Recommande de bien analyser les effets des phases de mises en œuvre sur milieu naturel et humain sur le long terme.

-Relève que la qualité de l'étude Etat initial est proportionnelle aux enjeux.

-Souligne un manque de caractérisation des ouvrages et des modalités de réalisation qui pénalise la qualification des effets et des mesures associées.

-Prononce des recommandations sur :

Evaluation Risques sanitaires

a) La pollution des sols mis en évidence - l'AE recommande d'annexer l'intégralité du rapport permettant d'apprécier impact sanitaire du projet et conclure valablement sur la compatibilité entre le projet et l'état de pollution des sols.

b) L'exposition des populations également en phase travaux ; l'AE recommande un plan de gestion des sols en phase travaux avec compte rendu des matériaux et déchets générés depuis 2016.

Respect des orientations du PDU :

a) Démontrer compatibilité du projet avec objectifs du PDU sur le développement du T.C et autres plus économes et moins polluants.

b) démontrer adéquation des moyens de déplacement envisagés pour satisfaire besoins de mobilité.

La qualité des eaux de surfaces

L'impact des aménagements des bassins de rétention sur les eaux de surface – L'AE recommande que ces Impacts et mesures soient qualifiées (définitions et modalités de réalisation des ouvrages)

Cahier des réponses à l'Autorité Environnementale (Mars 2017)

Des réponses et précisions ont été apportées par le Maître d'ouvrage (SA 3M) à l'avis détaillé formulé par l'AE :

1) Tableau des réponses par sujets à chaque remarque faite

2) Compléments apportés en Annexe

Annexe 1 : Le résumé non technique est complété : Chapitre 2 de l'EI

Annexe 2 : Description du projet complété : Chapitre 3 de l'EI

Annexe 3 : Analyses des effets ... du projet sur l'environnement : Chapitre 5.3 de l'EI

Annexe 4 : Etude de sol et analyses des risques sanitaires

Parmi les réponses apportées celles présentant un intérêt notable pour les aménagements du Parc Montcalm :

1) L'étude d'impact ne porte pas sur les autres aménagements d'équipement du parc Montcalm mais sur les ouvrages hydrauliques réalisés en lien fonctionnel avec la ZAC.

2) Production d'une conclusion (Annexe 3) ciblant les enjeux forts et enjeux modérés, précisant les impacts forts sur le milieu naturel en phase chantier et d'exploitation (Chiroptères- paysage et Nuisances de chantier) et les mesures de réduction pour atteindre un impact faible résiduel.

3 Complément d'analyse des effets travaux en phase transitoire (sécurité, effets sur les eaux superficielles et souterraines, risques naturels et technologiques, déchets)

4) Evaluation du risque sanitaire portant sur l'exposition des populations en phase travaux :

- Etude de sol et analyse en Annexe 4
- Analyse des risques sanitaires
- Mesures de protection pour les travailleurs et riverains
- Protocole d'identification et gestion des terres polluées par sondages à hauteur des excavations.

5) Etude de compatibilité du projet avec les axes stratégiques du PDU et objectifs PDS (Plan de déplacement de secteur Cœur d'agglo) : Développement de l'offre en transport collectif (fréquence bus + tramway).

6) Etude de l'incidence des rejets sur la qualité des eaux de surface – qualifiés d'un niveau acceptable compte tenu :

- Du système d'assainissement prévu (rétention des flottants et hydrocarbures - décantation dans les bassins de régulation, avant rejet au milieu naturel / ruisseau).
- Des mesures relatives à la pollution chronique ou accidentelle.

Le pétitionnaire a fait procéder en 2018 à la demande de la DREAL un complément d'étude porté en Annexe 4 : Volet naturel de l'étude d'impact (mis à jour juin 2018) – Expertise écologique (faune- flore- milieu naturels) qui a permis d'enrichir l'étude d'incidence écologique de la demande d'autorisation environnementale.

- Etat initial écologique de l'aire d'étude
- Scénarios de référence
- Mesures d'atténuation.

Commentaire A.6-4 du com enqu :

-Le contenu de l'étude d'impact est conforme à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

-L'Etude définit :

- *les contraintes du site sur le projet, et notamment les risque inondations et le réseau hydrographique du bassin versant.*
- *l'état du milieu naturel, notamment l'inventaire écologique et les enjeux pour la faune et la flore.*
- *Les incidences du projet et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (pour 3 phases chantier et phase d'exploitation).*
- *Les mesures d'ERC.*

-Les mesures d'évitement concernent principalement le boisement. Pour la préservation de la faune et du biotope

-L'incidence positive sur le fonctionnement du cours d'eau est souligné.

-Les mesures de réduction concernant la destruction d'habitat d'espèce et d'individus sont définies. Phase chantier) avec l'engagement du porteur de projet ; le budget attribué à ces mesures apparaît insignifiant au regard de l'inventaire faunistique et de la durée du chantier ; les moyens de suivi sur la réintroduction d'espèces disparues n'est pas pris en compte.

-Les recommandations de l'AE ont permis d'apporter des compléments utiles pour la compréhension du projet (illustration), son phasage, et la justification des mesures proposées.

Le niveau de définition du projet sur le Parc Montcalm n'était pas aussi avancé en 2016 que celui des documents projet présentés dans la demande d'autorisation environnementale.

-Il faut noter que le complément d'évaluation du risque sanitaire prenant en compte la pollution des sols en phase chantier a permis de proposer des mesures de protection des personnes et de prévention des pollutions, notables au regard des volumes importants de terres qui seront excavés et de la durée du chantier . Toutefois elles ne prennent pas en compte les usagers et riverains du parc.

-Le maitre d'ouvrage à compléter rigoureusement l'étude d'impact conformément aux recommandations faites par l'AE.

-Il faut souligner que les mesures proposées pour la qualité des eaux de surfaces rejetées au milieu naturel, impactent les bassins de régulations et que L'AE recommande que ces Impacts et mesures soient qualifiées (définitions et modalités de réalisation des ouvrages)

A.6.4.2 Annexe 5 Etude de danger

Les aménagements hydrauliques du Parc Montcalm sont soumis à 'étude de danger au titre de l'article 214 -115 du CE.

L'ouvrage hydraulique est de classe C en application de l'article R214-113du CE (modifié par Le décret du 12 mai 2015) au regard de la population protégée (résidant et travaillant dans la zone protégée) par l'aménagement hydraulique, évaluée à 210 personnes.

L'étude de danger fait partie de la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique, avec travaux. Elle respecte l'arrête du 7 avril2017.....

L'étude comporte une description précise de la zone protégée et de l'aménagement hydraulique, ainsi que ses fonctions de protection contre les inondations.

L'étude analyse les performances de l'aménagement hydraulique :

- fonctionnement – sollicitations successive des bassins, pour un évènement décennal
- fonctionnement de l'aménagement en phase travaux :
- Le système d'écrêtement des crues est mis en fonctionnement après la réalisation des 7 bassins et ouvrages déversoir et régulation amont.
- Les travaux d'aménagement du cours d'eau sont à réaliser sur 4 mois selon des modalités de réalisation : Continuité des écoulements et maitrise des eaux de ruissellement - précaution pour éviter obstacles à l'écoulement d'une crue
- Les eaux pluviales de la Caserne transiteront par les bassins de la réalisation du premier bassin.

L'étude considère les limites de fonctionnement de l'aménagement et étudie dans le cas de plusieurs scénario de limites de performance des bassins l'impact hydraulique sur la zone protégée (de crues plus importantes voire exceptionnelles hypothèse d'un embâcle au niveau de l'ouvrage de régulation ou du déversoir) -

L'étude décrit le dispositif d'organisation du gestionnaire de l'aménagement hydraulique Montpellier Méditerranée Métropole.

- Organisation générale (identification du propriétaire, gestionnaire pour la surveillance, exploitation et maintenance)
- Instruction pour l'exploitation et de surveillance de l'ouvrage en période de crue – Organisation pour la surveillance et entretien régulier
- Procédures de vigilance et de suivi d'un épisode de crue

L'étude de Danger comporte 2 annexes :

Annexe 2 - Consignes de sécurité

Sont précisés :

L'organisation du gestionnaire (abonnement au service Prédicte – Cellule Alerte crue en lien avec Météo France)

Dispositif de procédures :

- visites d'inspection périodique et post crues -
- procédure de vigilance et suivi de crues – consignes en cas déclenchement d'alertes

Annexe 3 – Etude hydrauliques (2014) – en 2 parties

1) Etude hydrologique et hydraulique sur le Lantissargues comprenant :

- une étude hydrologique à l'échelle du bassin versant du Lantissargues
- une analyse hydraulique sur la base d'une modélisation numérique des écoulements du Lantissargues pour une crue de retour de 10 ans et pour une crue de retour 100 ans.

Les données pluviométriques sont celles du Rapport BCEOM de 2003 –

Les calculs de ruissellement ont été actualisés / étude du BCEOM 2003

La modélisation hydraulique tient compte de l'état futur d'urbanisation du site de l'EAI.

Le dimensionnement hydraulique sur le site de l'EAI tient compte des ouvrages à venir (Tramway) et de la capacité des ouvrages hydrauliques en aval du projet.

Dimensionnement des ouvrages hydrauliques d'écrêtement des crues sur le Parc Montcalm

Le débit de fuite en sortie des bassins de rétention est établi sur la base d'une simulation d'un évènement T10 ans de période intense 15minutes, en régime transitoire de l'état d'urbanisation future : 6,2 m³/s

La volumétrie nécessaire est déterminée sur la base d'un évènement décennal de période intense de 2h (plus important) : 30 000 m³ (avec coupure à 6,2 m³/s de débit du Lantissargues).

Principe de fonctionnement des bassins en cascade

2) Etude hydrologique et hydraulique – Compensation de la Caserne comprenant

- une étude hydrologique à l'échelle du site de la Caserne sur le bassin versant du Lantissargues Et le bassin versant des Aiguerelles
- une Analyse hydraulique sur la base d'une modélisation numérique des écoulements sur le site de la caserne pour une crue de retour de 100 et période d'intensité 2h

Dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur le site de la caserne

Le débit de fuite en sortie des bassins de rétention est établi sur la base d'une simulation d'un évènement T 5 ans de période intense 30 minutes : 1,6 m³/s

La volumétrie nécessaire est déterminée à 2100 m³ évènement centennal de période intense de 2h L'étude démontre l'intérêt de basculer la partie Nord de la Caserne (versant Aiguerelle) sur le versant du Lantissargues. Ce changement permettrait de supprimer l'apport du Nord de la Caserne dans un réseau unitaire saturé et ainsi limiter le débordement constaté sur l'avenue de Toulouse. Cette disposition serait compensée par un ouvrage de rétention de l'ordre de 1550 m³.

A.6.4.3 Annexe 7 - Synthèse des Etudes hydrauliques

La synthèse comprend les éléments d'études relatives au projet de la ZAC de l'AEI et du Parc Montcalm. Le lien entre les aménagements hydrauliques de ces opération ont conduit à la réalisation d'une étude globale sur le site de l'EAI (Ecole d'Application d'Infanterie).

Données de base

- Les données pluviométriques sont celles du Rapport BCEOM de 2003
- L'ensemble de l'assainissement pluvial de la ZAC est basculé sur le bassin versant du Lantissargues pour améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur notamment les débordements sur l'Avenue de Toulouse.

Les calculs de ruissellement et les simulations par hydro grammes en état futur sont réalisés sur chaque secteur de projet. Ils permettent de définir le débit de fuite et le volume de rétention par secteur.

- Sur le secteur de la Caserne le coefficient de ruissèlement initial de 0,75 reste inchangé (12,8ha) :

-Le débit de pointe (Q5 ans – Pi 30 mnts) correspondant au débit de fuite du bassin est de 1,6m3/s
 -Le volume de rétention à réaliser est de 2100 m3

- Sur le secteur des Chasseurs le coefficient de ruissèlement du projet est 0,71 en zone Nord, et 0,52 en zone Sud de 0,75 reste inchangé (12,8ha) :
 Le débit de pointe (Q2 ans – Pi 30 mnts) correspondant au débit de fuite moyen du bassin est de 0,45 m3/s
 Le volume de rétention (hypothèse la plus défavorable) à réaliser est de 990 m3
- Sur le secteur du Parc Montcalm, la structure du modèle est établie sur l'étude hydrologique et hydraulique de l'ensemble du bassin versant du Lantissargues (sept 2014 - annexe Etude hydraulique de l'étude de Danger)
 Le modèle montre que le système hydraulique mis en place (Bassins +recalibrage de Lantissargues) permet d'éviter un débordement centennal en rive gauche le long secteur des chasseurs. Seul l'amont immédiat de l'avenue de Toulouse est inondé en aval (mise en charge de l'ouvrage de passage)
 Une estimation des périodes de retour de sollicitation des bassins est donnée selon l'occurrence Q10.

A.6.4.4 Annexe 9 – Etude Géotechnique

L'étude comprend des investigations et une étude géotechnique de conception de phase Projet concernant les aménagements hydrauliques du Parc, et traite en particulier :

- Du réemploi des remblais
 - Des fondations des ouvrages de franchissement
 - Des bassins de rétention (1)
 - Des berges du Lantissargues (1)
- (1) Pentés et talutages déterminés à l'aide de modélisation.

Commentaire A.6-4..... du com enqu :

Les annexes ont été élaborés à des stades d'avancement du projet différents – il manque une notice sur la chronologie des études mis au dossier pour suivre les évolutions.

De plus les annexes comportent des actualisations et compléments difficiles à suivre.

L'évolution des références de crues prises en compte , ainsi que les calculs présentés dans la Synthèse des études hydraulique(Annexe 7) et l' étude hydraulique de 2014 en annexe 3 de l'Etude de danger (Annexe 5) ont nécessité des explications apportées par le pétitionnaire, et le représentant du service Risques pluvial et inondations.

Certains aspects techniques sont d'accès difficiles notamment par un public non initié.

A. 7 – ETAPES PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Justification du pétitionnaire – Annexe 8 du Dossier de l'enquête

Le pétitionnaire a été désigné par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée le 2 février 2018 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier ,qui définit les modalités de réalisation de l'ensemble des aménagements à réaliser dans le parc Montcalm. La

convention prévoit la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à son Aménageur SA 3M – titulaire de la concession d'aménagement de l'opération de reconversion du site de l'EAI. Etant précisé que les ouvrages resteront propriété de la Commune de Montpellier, qui en assurera la gestion – Montpellier Méditerranée Métropole bénéficiaire de l'autorisation environnementale assure l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques.

Elaboration du dossier

Le dossier de demande d'autorisation a été préparé et présenté par le pétitionnaire désigné au dossier, sur la base des études réalisées par le Maître d'œuvre et les Bureau d'études :

- projet d'aménagement du Parc : Groupement West 8 / Boyer Percheron Assus / Merlin / G Sensini / Arter
- Etudes hydrauliques et Etude de Danger : Cabinet Merlin
- Etude d'impact : e EGIS
- Volet Naturel Etude d'impact : Naturalia

Consultations – Avis des Services de l'Etat

- Service Eau et Risques de la DDTM sur le principe hydraulique du Projet (hypothèses pour le dossier loi sur L'Eau – Avis du 8 Avril 2016
- Autorité environnementale - Demande de l'Avis le 21/07/2016 – Avis émis le 21/09/2016, après avis du Préfet au titre de ses attributions environnementales et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- DDTM, Service Risques Nature – Avis au titre de la loi sur l'Eau sur le dossier de protection des crues de Lantissargues au niveau du Parc Montcalm du 31 Aout 2018, « jugeant le dossier complet et régulier, et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Délibération de Montpellier Méditerranée Métropole du 27 septembre 2017,

- approuvant le dossier de demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique constitué de 7 bassins et leurs ouvrages annexes au niveau du Parc Montcalm
- autorisant le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à solliciter du Préfet du Hérault l'ouverture d'une enquête publique pour obtenir l'arrêté d'autorisation de l'aménagement hydraulique.

Commentaires du com enq :

Les documents de la procédure sont portés au dossier soumis à l'enquête publique.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B.1 – OUVERTURE ET PREPARATION DE L'ENQUETE

B.1 -1 Nomination du Commissaire Enquêteur

La demande d'enquête est sollicitée par Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault conformément à l'autorisation donnée par la délibération n°14858 du 9 octobre 2017

Le Président du tribunal Administratif de Montpellier a procédé à la désignation de Madame ARQUILLIERE – CHARRIERE Martine en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E18000138/34 du 9 octobre, pour l'enquête publique relative au projet.

B.1 -2 Réunion préparatoire

L'autorité organisatrice de l'enquête, La Préfecture de l'Hérault (Direction Relations Collectivités Locales – Mme Berri au Bureau de l'environnement :

- A remis le dossier d'enquête à la Commissaire le 24 octobre 2018,
- A conduit une réunion de préparation de l'arrête préfectoral en Préfecture le 7 novembre en présence du Commissaire enquêteur (Martine ARQUILLIERE) et des représentants du demandeur de l'Autorisation Environnementale, Montpellier Méditerranée Métropole (représenté par M Nicolas Zumblihl), et du pétitionnaire la SA 3M (représentée par M Philippe Banyuls et Mme Justine Paillard).

Les dispositions particulières retenues pour l'enquête ont été portées dans l'arrête d'ouverture de l'Enquête et dans l'Avis d'information du public.

Il a été précisé que l'Avis d'ouverture d'enquête serait mis en ligne 15 jours avant le début de l'enquête soit le 5 décembre, et resterait en ligne après la durée de l'enquête.

B.1 -3 - Arrêté d'ouverture d'Enquête publique (Annexe R 3)

L'Arrêté Préfectoral n°2018-I-1264 du 20 novembre 2018, fixe le déroulement de l'enquête publique :

- Les dates sont fixées du jeudi 20 décembre 2018 à 10h, au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30. Soit une durée de 37 jours consécutifs et entiers. pour tenir compte de la période de congés de fin d'année.
- Les permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées : pour faciliter l'accès du public
 - Jeudi 20 décembre de 10h à 14h
 - Mercredi 9 janvier de 13h à 17h30
 - Vendredi 25 janvier de 14h à 17h30
- La personne désignée auprès de laquelle les renseignements peuvent être demandés : M Nicolas Zumblihl chef du service Risques pluvial et inondation – Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier.
- Les lieux de dépôt et moyens d'accès au dossier d'enquête :
 - A l'Hôtel de Ville - mairie de Montpellier, siège de l'enquête, consultables selon les heures d'ouverture
 - Sur le site de l'enquête dématérialisée : www.montpellier3m.fr/enquete- bassins-parc-Montcalm
 - Sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault : <http://.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
 - Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault.
 - La communication du dossier à titre onéreux, sur demande faite auprès de la Préfecture : Direction des Relations avec les collectivités locales – Bureau de l'Environnement.
- Les moyens donnés au public pour déposer ou transmettre leurs observations durant la durée de l'enquête :
 - Sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Montpellier, siège de l'enquête,
 - Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Montpellier
 - Par voie électronique (mail) à l'adresse mail de l'enquête : www.montpellier3m.fr/enquete- bassins-parc-Montcalm

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.
- Les mesures de publicité de l'enquête en direction du public, à effectuer quinze jours au moins avant le début de l'enquête :
 - Publicité sur le site du projet, réalisé par affichage réglementaire selon articles L123-10 et R 123-11 du code de l'environnement. La localisation des affiches sur site a été préalablement repérée.

- Affichage sur tableaux d'information du public prévus à cet effet , assurés par le président de MMM et le maire de Montpellier.
- Annonces légales dans 2 journaux locaux ou régionaux par le Préfet de l'Hérault et rappel de l'annonce dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Publicité sur sites internet : Publication de l'Avis d'enquête, pendant la durée de l'enquête, sur :
 - le site internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr
 - le site de l'enquête dématérialisé www.montpellier3m.fr/enquete- bassins-parc-Montcalm.
- Les formalités après l'enquête publique :
 - Clôture de l'enquête et communication des observations reçues (procès-verbal de synthèse) par la commissaire,
 - Production du mémoire en réponse par le Responsable de projet.
 - Etablissement et remise du Rapport d'enquête avec Conclusions et Avis motivé par la commissaire, trente jours à compter de la clôture –
 - Communication et information du public, assurées par le bénéficiaire de l'autorisation.

B.1 - 4 Préparation de l'Enquête par le commissaire enquêteur

En qualité de commissaire enquêtrice, j'ai procédé à des demandes et visites :

- Demande de précisions et explications auprès de la DDTM (service instructeur) et auprès de la SA 3M (*Conf aux articles L 123-9 et L123-10 du CE*); elles ont porté sur :
 - Le fonctionnement hydraulique des bassins et la détermination du niveau de protection au regard des paramètres pris en compte.
 - La justification de la maîtrise foncière par le pétitionnaire – mis au dossier d'enquête.
- Demande d'un plan de localisation de l'affichage réglementaire,
- Demande de compléter l'information par la distribution de flyers auprès des résidents et exploitants installés dans le secteur urbanisée le long de l'avenue de Toulouse.
- Visite de contrôle de l'affichage sur le site, les 13 et 14 décembre 2018.
- Une visite du Parc Montcalm et de la traversée du ruisseau Lantissargues pour notamment apprécier leur état actuel et évaluer l'environnement du projet et du chantier d'aménagement du parc Montcalm ; après en avoir informé préalablement le demandeur.
- Demande auprès M Nicolas Zumblihl d'entrer en contact avec les services de la ville de Montpellier intervenants dans l'organisation matérielle des enquêtes au siège de l'Hôtel de Ville, et pouvoir me rendre compte avant l'ouverture de l'enquête :
 - Du lieu des permanences – des conditions d'attente et réception du public
 - De l'organisation :
 - pour la mise à disposition du dossier d'enquête et registre aux heures d'ouverture et son contrôle –
 - pour l'enregistrement et transfert des courriers, courriels au registre d'enquête et au commissaire enquêteur,
 - pour la veille et transferts des observations portées au registre, sur le site de l'enquête dématérialisée.

Commentaire B.2.1 du com enq :

-J'ai obtenu tous les éléments de réponse aux demandes et questions formulées.

-Les mesures d'information complémentaires (flyers), des résidents sur le site ont bien été effectuées.

-L'organisation matérielle au siège de l'enquête s'est effectuée avec le concours des personnels – à noter une difficulté matérielle dans la transmission des observations écrites sur le registre , courriers et documents annexés, vers le site dématérialisé.

B-2 – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B.2 -1 Accomplissement des formalités préalables

Conformément aux modalités précisés aux articles de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique; formalités reprises dans l'Avis d'enquête pour les mesures de publicité :

B.2 -1 -1 - Mesures d'affichage et de publicité (Annexe R 1)

Elles ont été réalisées conformément aux :

- Articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement , et décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ,
- Dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°2018-I-1264 en date du 20 novembre 2018,
- Dispositions de l'Avis d'enquête publique préalable, établi par la Préfecture de l'Hérault ; il précise le contenu du dossier d'enquête et les modalités et supports de communication pour le public.

Les mesures de publicité définies ont été, ainsi mises en œuvre :

1- Publicité sur le site du projet, en Mairie - Hôtel de Ville et à la Métropole – Vérification

- L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été effectué le 29 novembre 2018 :
 - sur le site de l'opération, aux emplacements figurants au plan (Annexe 1 du Rapport d'enquête)
 - en Mairie – Hôtel de Ville et à l'hôtel de la Métropole, comme l'atteste le certificat d'affichage établi (Annexe1 du Rapport d'enquête)
- De plus des flyers (Avis d'information de l'enquête) ont été déposés dans les boîtes aux lettres des immeubles et commerces implantés le long du Parc sur l'Avenue de Toulouse.
- J'ai pu constater la conformité des affiches sur site le 17 décembre 2018:
 - Contenu (reproduction de l'Avis d'enquête),
 - Formalisme (Format A2 sur fond jaune et lettrage noir), du projet
 - Présence et bonne lisibilité de l'affichage, au cours de mes visites, avant les permanences
- Trois procès-verbaux de constat de l'affichage de l'avis d'enquête, sur le site de l'opération, ont été effectués par maître Mickael Georget huissier de justice :
 - du 29 novembre 2018 à 14h 45, et
 - du 20 décembre 2018 à 14h 45, et
 - du 21 décembre à 9h25
 (Annexe 1 du Rapport d'enquête).

2- Publicité dans la Presse - (Justificatifs en Annexe1 du Rapport d'enquête)

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique annonces légales de 3 journaux locaux de l'Hérault.

- Journal Le Midi Libre – Parutions :
 - 1er avis : le jeudi 29 novembre 2018.

- 2ième avis: le dimanche 23 décembre 2018.
- Journal La Gazette de Montpellier – Parution:
 - 1er avis dans le N° 1589 du 29 novembre au 5 décembre 2018.
- Journal La Marseillaise – Parution
 - 2ème avis du vendredi 21 décembre 2018

Les parutions sont faites 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de l'enquête.

3- Publicité sur Internet – (Justificatifs en Annexe 1 du Rapport d'enquête)

L'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié 15 jours avant le début de l'enquête :

- Sur le site de l'enquête dématérialisée : www.montpellier3m.fr/enquete- bassins-parc-Montcalm
- Sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault : <http://.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

J'ai pu le constater sur les sites internet et procéder à une capture d'écran (Annexe 1 du Rapport d'enquête)

B.2-1-2 - Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête - Moyens pour déposer des observations

pendant la période de l'enquête publique:

Dossier et registre d'enquête

- Au service accueil de la Mairie – Hôtel de ville :
Ce service a assuré la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, ainsi que la communication des observations inscrites sur le registre papier
Sur le site de l'enquête dématérialisée : www.montpellier3m.fr/enquete- bassins-parc-Montcalm.

Dossier d'enquête

- Sur le site Internet des services de l'Etat de l'Hérault : <http://.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Il faut noter également :

- Un point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault.
- La possibilité d'obtenir une copie du dossier mis à l'enquête à titre onéreux sur demande faite auprès de la Préfecture : Direction des Relations avec les collectivités locales – Bureau de l'Environnement.
- Le dossier mis à l'enquête reste accessible par le public après l'enquête sur le site dématérialisé de la préfecture et de la commune.

Moyens donnés au public pour déposer ou transmettre ses observations et propositions, durant la durée de l'enquête :

A partir du jeudi 20 décembre 2018 10h, jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 17h30, le public a pu émettre ses « Observations » (avis, questions, propositions.....) et remettre des documents :

- Sur le registre d'enquête déposé en Mairie - Hôtel de Ville de Montpellier, siège de l'enquête, que j'ai ouvert le 20 décembre 2018 à 10h.
- Par courrier adressé à la commissaire à l'adresse de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Montpellier ; les courriers arrivés m'ont été signalés par le service courrier pour que je les retire.

- Par voie électronique, mail posté sur le site de l'enquête dématérialisée : www.montpellier3m.fr/enquete-bassins-parc-Montcalm.

Les registres d'enquête, les courriers et documents remis par le public au cours de l'enquête sont en Annexe R 3 du dossier d'enquête.

A noter :

- le service informatique m'a tenu informé des mails postés par transmission de leur copie.
- Les observations et documents portés au registre papier n'ont pu être mis en ligne.
- 2 courriers m'ont été transmis, au-delà de la clôture de l'enquête (es observations sont recevables 15 jours après la date de clôture de l'enquête). Ils ont été enregistrés analyses et transmis au Responsable du projet pour son Mémoire en réponse.

Commentaire B.2-1 du com enq :

Je considère que les mesures en matière d'affichage et de publicité, ont été prises et respectent les dispositions mentionnées dans l'arrête de prescription d'ouverture de l'enquête publique préalable, et ont permis d'informer le public du déroulement de l'enquête.

Je considère que :

-L'essentiel des observations ont été émises sur messagerie du site dédié (registre dématérialisé) et ainsi elles ont pu bénéficier d'une plus large diffusion.

-Sur le registre papier il s'agit de mentions faites à l'occasion des entretiens et qui signalent également la remise de documents.

-Les moyens ont été donnés au public pour l'accès au dossier d'enquête et pour déposer leurs observations, conformément à l'avis d'enquête publique. Les observations reçues après la clôture de l'enquête ont été intégrés au P-V de Synthèse.

En conséquence l'accès au dossier d'enquête et aux observations du public était facilité tout le long du déroulement de l'enquête et a permis aux personnes qui le souhaitaient d'en prendre connaissance.

B. 2-2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique prescrite par monsieur le Préfet, s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs du jeudi 20 décembre 2018 à 10h, au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30.

Période pendant laquelle les dossiers et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie;

Mes permanences destinées à recevoir les observations et propositions du public, ont eu lieu aux dates et selon les horaires prévues, sans incident particulier.

1 - Tenue des permanences

Les 3 permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en Mairie - Hôtel de Ville – Salle de réception du public en RDC :

Judi 20 décembre 2018 de 10h à 14h - Mercredi 9 janvier 2019 de 13h à 17 h 30 – Vendredi 25 janvier 2019 14h à 17h 30.

2 - Participation du public

Le détail de mes permanences et pièces reçues sont portés au Procès - Verbal de Synthèse des observations du public - Annexe R3 du Rapport d'enquête.

Lors de ma permanence du 20 décembre 2018, je n'ai reçu aucune personne

Le public s'est manifesté par messagerie sur site dématérialisé à partir du 25 décembre 2018.

Lors de ma permanence du 9 janvier 2019, j'ai reçu les représentants de l'association ARFA et une personne, qui avaient pris rendez-vous. Les documents remis et compte rendu de l'entretien sont portés au P-V de Synt.

Le 15 janvier AM (hors permanence), j'ai effectué une visite du site à la demande et en compagnie de représentants de l'association ARFA.

J'ai reçu en Mairie la représentante de la copropriété « Les collines d'Estanove ».

Lors de ma permanence du 25 janvier 2019 j'ai reçu une personne et les représentants de l'association ARFA, qui m'ont 1 courrier remis et des documents.

Commentaire du com enq :

-La participation du public n'a pas été très importante, mais significative de l'intérêt pour le parc Montcalm.

-Lors des permanences et rendez-vous j'ai reçus les représentants de 3 associations, et des documents.

-Les observations ont été principalement faites par messages postés (39 unités) et les courriers (4unités) ; pour l'essentiel ils proviennent de particuliers habitués du Parc Montcalm.

-Dans l'ensemble les observations émises aux registres et par documents, sont significatives de la perception et compréhension du projet présenté au public.

3 - Conditions de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et de relations avec le public, et je n'ai relevé aucun incident au cours de l'enquête.

4 - Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête à la fin de la permanence du 25 janvier 2019 à 17h30, après m'être assurée qu'aucune personne n'était présente dans la salle ou dans le hall de la Mairie en attente de me rencontrer.

Lors de la clôture, j'ai paraphé et emporté le registre d'enquête publique et les pièces contenues, pour analyse des observations recueillies.

Conformément à la demande de la Préfecture j'ai récupéré toutes les pièces du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Commentaire Com enq:

Les mesures de publicité réglementaires ayant été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral - L'accès au dossier complet ayant été assuré pendant toute la durée de l'enquête, j'ai considéré que le public avait été informé de l'enquête et avait pu accéder aux pièces du dossier, et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de demander un prolongement de l'enquête.

B.3 Formalités après l'enquête publique

1 - Procès – Verbal de synthèse et Mémoire en réponse - (Annexe R3 du rapport d'enquête)

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies et établi une synthèse par thème des questions posées ou soulevées, j'ai adressé par courrier recommandé avec AR à l'attention du Responsable du Projet, Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le Procès-Verbal de synthèse des observations (Annexe 3 du Rapport d'enquête).

Mon courrier d'accompagnement proposait de rencontrer le responsable de projet sous huitaine et rappelait l'attente sous 15 jours du mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse du R de projet m'a été transmis dans le délai imparti.

Les Observations du public comportent des avis, des interrogations, des contestations et des propositions.

Elles ont été analysées et classées par thèmes dans le P-V de synthèse transmis le 30 janvier 2019 au Responsable du projet - Montpellier Méditerranée Métropole - pour l'établissement d'un mémoire en réponse

Deux courriers ont été reçus après clôture de l'enquête

Courrier n°3 de M Claude Pigeyre

Courrier n°4 de M André Marsy

Ces courriers ainsi que mon commentaire sont portés en complément du P-V de Synthèse précédemment établi – Ils ont été transmis au Responsable du projet pour prise en compte dans son Mémoire en réponse

2 - Avis de la commune de Montpellier sur la demande d'autorisation.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, et au Titre de l'article L 214-3 du CE , et en application de l'ordonnance N° 2014-619 du 12 juin 2014, le conseil municipal de la commune a délibéré le mercredi 6 février 2019 . Il a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif aux aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues, notamment.

C - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

C.1 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

On dénombre à la clôture de l'enquête **43 observations écrites et 3 entretiens** rapportés au Procès – Verbal de synthèse :

- 4 Observations remises ou écrites au registre d'enquête, dont 1 également posté sur messagerie.
- 39 Observations postées sur la messagerie du site internet dédié (registre dématérialisé) dont 37 observations à analyser.
- 2 Courriers reçus en mairie et portés au registre (dont 1 doublon avec message posté)
- 7 documents remis en main propre et annexés
- 3 Observations orales retranscrites au P-V de Synt en compléments d'observations écrites.
- 2 courriers reçus après clôture de l'enquête, annexés au PV de synthèse

A noter :

- Des observations orales (lors d'entretien) en complément aux observations postées.
- Des observations postées sans mention de nom.

La retranscription des observations est faite dans le PV de synthèse :

Les observations reçues sont repérées par support, numérotées par ordre chronologique, avec le nom ou autre identification donnée, de la ou des personnes qui les ont émises.

Les textes portés aux registres, remis par courrier ou postés sur messagerie sont intégralement retranscrits dans le PV de synthèse.

Les entretiens sont rapportés au PV de synthèse ; les documents, et courriers qui m'ont été remis sont également mis en annexe du PV de Synthèse (Annexe 3 du Rapport d'enquête).

C2. ANALYSE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

Préambule

Les observations sont formulées par des personnes et associations ayant un vécu ou une pratique régulière des lieux ; la plupart n'ont qu'une connaissance partielle du dossier (volumineux et techniques)

L'analyse des observations relève des thèmes qui reviennent dans les écrits et propos et qui sont sujets de questionnement ou de contestations.

La synthèse détaillée des observations et questions est au P-V de synthèse- Annexe 3 du Rapport d'enquête

C.2-1 Les thèmes qui reviennent dans les observations sont en lien avec le projet soumis à l'enquête et plus particulièrement en rapport avec leurs perceptions et pratiques des lieux:

1 -- Préservation des caractéristiques et valeurs environnementales et d'usages du site actuel (espace vert boisé - espace libre pour des activités sportives et de détente – lieu de convivialité, et de mixité sociale).

2 – Aménagements hydrauliques dans le parc :

Contestation de l'utilité de l'aménagement hydraulique, aux motifs :

- questionnements sur les études hydrauliques fournies,
- ampleur disproportionnée des bassins en rapport des inondations constatées et des hauteurs de rétention d'eau dans les bassins.
- d'une utilité pour renforcer l'urbanisation autour du parc,
- de la dégradation du site, des plantations et du biotope - réduction de l'espace libre et contraintes pour les activités des usagers du parc.

Propositions de solutions alternatives de rétention, pour limiter les impacts paysagers et environnementaux

3 – Réduction de la superficie du parc pour renforcer l'urbanisation de la ZAC (3ha -secteur des chasseurs) – Contestation motivée par la privation d'espace libre et les effets de la densification urbaine.

4 – Aménagement du parc – Avis sur la composition paysagère et développement végétal – Equipements pour les loisirs et les sports - Proposition d'amélioration des installations – Entretien du site.

5 – Concertation et respect des engagements antérieurs.

6 – Forme et contenu du dossier

C.2-2 Les questions posées ou soulevées sont relatives :

- 1 - aux inondations de la Résidence les collines d'Estanove
- 2 - aux études hydrauliques
- 3 - aux aménagements hydrauliques
- 4 - à la réduction d'emprise du parc (3ha) pour la construction immobilière sur le secteur des chasseurs.
- 5 - à l'aménagement paysager du Parc
- 6 - à l'accessibilité au Parc et à l'amélioration de ses installations
- 7 - aux moyens d'entretien et de maintenance des installations hydrauliques
- 8 - à la concertation sur les aménagements du parc

La synthèse des observations du public et l'analyse des réponses du Responsable de projet aux questions et propositions du public sont présentées en DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE.

FIN

Le 22 février 2019